

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles, des proches et des organismes POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dre Marie Pinault

Édifice Le Delta 2 2875, boulevard Laurier, bureau 390 Québec (Québec) G1V 5B1 Téléphone: 1 888 CORONER (1 888 267-66

Téléphone : 1 888 CORONER (1 888 267-6637) Télécopieur : 418 643-6174

www.coroner.gouv.qc.ca

BUREAU DU CORONER			
2024-01-02	2024-00035		
Date de l'avis	N° de dossier		
IDENTITÉ			
Prénom à la naissance 92 ans Âge Gatineau Municipalité de résidence	Nom à la naissance Féminin Sexe Québec Province	Canada Pays	
DÉCÈS			
2024-01-02	Gatineau		
Date du décès	Municipalité du décès		
Hôpital de Gatineau			
Lieu du décès			

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme a été identifiée visuellement par des proches, à l'Hôpital de Gatineau.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 28 décembre 2023, Mme agée de 92 ans, est amenée aux urgences de l'Hôpital de Gatineau, car elle présente des diarrhées depuis le matin. Elle a eu des vomissements une fois par jour depuis un souper en famille le 25 décembre, mais ces derniers sont résolus. Tous les invités à ce souper ont eu des symptômes similaires et le diagnostic présomptif est une gastroentérite. Mme ne présente pas de désordre électrolytique ni de signe franc de déshydratation. En soirée le 28 décembre, Mme devient agitée et on diagnostique un délirium. Des médicaments sont prescrits à cet effet avec aide. Le 1er janvier 2024, alors qu'elle est à l'étage de médecine depuis le 31 décembre, elle chute dans sa chambre vers 11 h 15 et présente une douleur importante à la hanche droite. La radiographie montre une fracture inter-trochantérienne avec début d'hémorragie au pourtour. La chirurgie est envisageable, mais la réadaptation risque d'être de longue durée et ardue. La famille souhaite des soins de confort et la sédation palliative est débutée en fin d'aprèsmidi le 1er janvier. Mme décède le 2 janvier à 10 h 20 et le constat de décès est effectué peu après par un médecin de l'établissement.

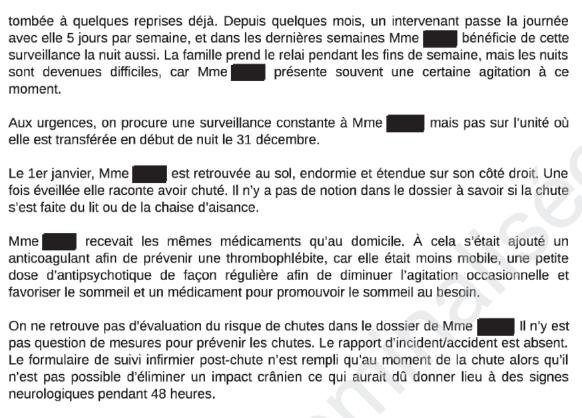
EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme sont bien documentées dans son dossier médical de l'Hôpital de Gatineau, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

ANALYSE

Mme était connue pour trouble neurocognitif mixte, prothèse totale des deux genoux, hypertension artérielle, hypothyroïdie, accident ischémique transitoire en 2022 et arthrose.

Avant l'hospitalisation, elle habite dans une résidence privée pour personnes âgées dans une section semi-autonome. Mme se déplace à l'aide d'un déambulateur et est



Les chutes chez les aînés sont fréquentes au domicile ou lors d'hospitalisation. Lorsqu'un patient est hospitalisé, il est de prime importance de les éviter. Les problèmes de confusion associés au trouble neurocognitif font en sorte que les patients comprennent souvent moins bien les consignes portant sur les déplacements permis. Il est donc du devoir de l'hôpital de bien évaluer le risque de chutes et de mettre en place des mesures afin d'éviter ces dernières, car elles mettent en péril le bien-être et la vie des personnes âgées. Dans ce dossier, outre la mention de la surveillance en tout temps aux urgences, seule une note du service de physiothérapie mentionne qu'une surveillance est nécessaire lors de la marche et les transferts sur l'unité.

L'équipe de gestion des risques de la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) n'a pas été avisée de la chute et du décès et ces derniers n'ont pas été considérés comme un évènement sentinelle. Suite aux discussions avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) concernant ce dossier, l'équipe de gestion des risques a été interpelée.

Malgré le fait que les autorités compétentes aient été avisées de ce dossier, une recommandation sera émise dans le but de préserver la vie et éviter des souffrances indues.



Mme est décédée des suites d'une fracture de la hanche droite.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) dont fait partie l'Hôpital de Gatineau de :

[R-1] Réviser le dossier de la personne décédée pour la période du 28 décembre 2023 au 2 janvier 2024 et, le cas échéant, mettre en place les mesures appropriées en vue d'améliorer la qualité des soins prodigués aux patients en pareilles circonstances.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Gatineau, ce 5 novembre 2024.

Dre Marie Pinault, coroner